

Conditions générales de ventes et de prestations de service Axilum Robotics

Date d'application : 5 janvier 2016

I. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables, quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, à toute vente et prestation réalisée par la Société AXILUM ROBOTICS, sauf stipulation contraire expresse prévue entre les parties.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales. Celles-ci ne valent qu'à l'égard de personnes physiques ou morales qui contractent dans le cadre de leur activité professionnelle et ont vocation à s'appliquer à la commande en cours, ainsi qu'à toute autre commande complémentaire et/ou postérieure.

Le fait que la Société AXILUM ROBOTICS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente et de prestations de service, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

II. COMMANDES

1. Les commandes de l'acheteur ont un caractère ferme et irrévocable, sauf modification ultérieure acceptée expressément par AXILUM ROBOTICS.

2. Le contrat de vente ou de prestation de services ne sera définitivement conclu qu'après confirmation écrite de la commande de l'acheteur par AXILUM ROBOTICS, ou à défaut, par la livraison de la marchandise ou la fourniture de la prestation.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la Société AXILUM ROBOTIC.

III. LIVRAISONS ET/OU FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICE

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'AXILUM ROBOTICS

Les délais sont considérés comme respectés:

- a) lors de livraisons sans installation ou montage : lorsque la marchandise a été enlevée et/ ou livrée pendant le délai de livraison. En cas de retard de livraison imputable à l'acheteur, le délai est considéré comme respecté lorsque l'avis de mise à disposition de la marchandise a été effectué dans le délai.
- b) lors de livraisons avec installation ou montage : lorsque ces derniers sont effectués dans les délais prévus.

Sauf convention contraire, les dates et délais de livraison ou de prestation de services sont donnés à titre purement indicatif. Le respect des délais implique le respect de ses obligations par l'acheteur, notamment de paiement et de réalisation de prestations techniques préliminaires à la livraison ou à la fourniture de la prestation. Aucun retard de livraison ou d'exécution de la prestation ne peut donner lieu à la rupture du contrat, ni à l'annulation des commandes en cours. L'indemnisation du préjudice subi par l'acheteur résultant d'un retard exclusivement imputable à AXILUM ROBOTICS, sera en tout état de cause limitée à un montant correspondant à 0,5% du prix d'achat ou de prestation convenu entre les parties par semaine de retard, le montant total ne pouvant en tout état de cause dépasser 2,5 % du montant des marchandises livrées avec retard ou de la prestation de service restant à fournir. Toutes autres réclamations de l'acheteur en cas de dépassement des délais convenus, et en particulier toute prétention à obtenir des dommages-intérêts, est exclue.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, le délai sera prolongé en conséquence.

Si à la demande de l'acheteur, la livraison ou la mise à disposition est retardée, des frais d'entreposage d'un montant de 1 % du prix normalement facturé pour toute semaine commencée seront dus par l'acheteur à l'issue d'un délai d'un mois après avis de mise à disposition, Le montant total des frais d'entreposage susceptibles d'être dus par l'acheteur est limité à 5 % du prix normalement facturé, sauf si AXILUM ROBOTICS justifie de frais plus élevés.

IV. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les prix s'entendent départ usine, marchandise emballée, assurée, non dédouanée et hors T.V.A. sauf indication contraire dans l'accusé de réception de commande

Les prix incluent l'installation sur site et la formation à hauteur d'une journée.

2. Les prix convenus sont déterminés en fonction des coûts et charges existants au moment de la conclusion du contrat. En cas d'augmentation de ces coûts avant la livraison de la commande ou de la fourniture de prestations de service, AXILUM ROBOTICS est en droit de facturer des prix augmentés proportionnellement à l'augmentation de ces coûts.

3. Sauf stipulation contraire, un acompte de 30% sera facturé à la commande et le solde de 70% sera facturé à la livraison.

4. Sauf stipulation contraire plus favorable à AXILUM ROBOTICS, le prix doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités calculées par application d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement, sans préjudice de tous dommages intérêts.

5. Tout paiement doit être fait en euros par virement. Les paiements par chèques ou traites sont acceptés sous réserve de bonne fin et seul leur encaissement effectif vaut paiement. La clause de réserve de propriété, prévue à l'article VII des présentes conditions générales de vente et de prestations de service, conserve son effet jusqu'à encaissement.

6. En cas de paiements échelonnés convenus entre les parties, tout retard de paiement aux échéances prévues entraîne de plein droit et immédiatement l'exigibilité des autres échéances, même si elles ont donné lieu à l'émission d'effets de commerce.

7. Toute plainte ou réclamation de l'acheteur ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou de suspendre le paiement des sommes dues à AXILUM ROBOTICS. Tout droit de rétention ou de compensation avec des créances que l'acheteur prétend avoir sur AXILUM ROBOTICS, sans justifier à ce titre d'un titre exécutoire, est exclu.

8. Les paiements de toutes les sommes dues par le client à AXILUM ROBOTICS doivent être garantis par une caution personnelle et solidaire d'un établissement qualifié.

V. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous conseils, documents et informations remis par AXILUM ROBOTICS à l'acheteur demeurent en toute circonstance la propriété exclusive d'AXILUM ROBOTICS. Ils ne pourront être rendus accessibles à un tiers qu'après accord écrit préalable d'AXILUM ROBOTICS. Les dessins et autres documents remis lors de l'offre doivent être immédiatement restitués à AXILUM ROBOTICS sur simple demande en cas d'annulation de la commande ou de l'arrivée à son terme du contrat.

VI. TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention contraire, l'expédition de la marchandise s'effectue au départ de l'usine, pour le compte et au risque du vendeur, le transfert de risque se réalisant à compter de la remise de la marchandise sur site-du client.

VII. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

1. AXILUM ROBOTICS CONSERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES JUSQU'AU PAIEMENT ET A L'ENCAISSEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, ACCESSOIRES ET EVENTUELS INTERETS.

2. L'ACHETEUR S'ENGAGE A ASSURER ET A ENTREtenir CONVENABLEMENT A SES FRAIS EXCLUSIFS, LES MARCHANDISES VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE PAR AXILUM ROBOTICS. L'ACHETEUR DEVRA EN JUSTIFIER A PREMIERE DEMANDE D'AXILUM ROBOTICS.

3. EN CAS DE TRANSFORMATION OU D'INCORPORATION DE LA MARCHANDISE LIVREE DANS UN AUTRE BIEN MOBILIER PAR L'ACHETEUR OU PAR UN TIERS, LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE DEMEURE VALABLE.

4. EN AUCUN CAS L'ACHETEUR NE PEUT CONSENTIR UN GAGE OU UN NANTISSEMENT SUR LES MARCHANDISES VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE OU BIEN AFFECTER LESDITES MARCHANDISES EN GARANTIE DE SES OBLIGATIONS VIS A VIS DE TIERS. L'ACHETEUR EST TENU D'INFORMER AXILUM ROBOTICS SANS DELAI DE TOUTE SAISIE ET AUTRE EVENEMENT PORTANT ATTEINTE AUX DROITS D'AXILUM ROBOTICS SUR LES MARCHANDISES VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE.

5. AXILUM ROBOTICS EST EN DROIT DE REPRENDRE, IMMEDIATEMENT ET SANS FORMALITE PARTICULIERE, LES MARCHANDISES DES LORS QU'UNE ECHEANCE OU UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE QUELCONQUE N'AURA PAS ETE RESPECTEE, SANS PREJUDICE DES EVENTUELS DOMMAGES ET INTERETS POUR INEXECUTION ET AUTRES SOMMES DUES AU TITRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES.

TOUS FRAIS ENGAGES PAR AXILUM ROBOTICS ET LIES A LA REPRISSE DES MARCHANDISES VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE SONT SUPPORTES PAR L'ACHETEUR. EN CAS DE DEGRADATION DE LA MARCHANDISE, AXILUM ROBOTICS SERA EN DROIT DE DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROPRE A COUVRIR LES FRAIS DE REPARATION DE LA MARCHANDISE ENDOMMAGEE.

VIII. INSTALLATION. MONTAGE ET AUTRES PRESTATIONS

Les règles suivantes sont applicables à toutes les installations, montages, et autres prestations, à défaut de stipulations écrites contraires:

1. L'acheteur s'engage à réaliser ou à mettre à disposition à ses frais:

- Le personnel auxiliaire et ouvriers qualifiés ou aides avec les outils nécessaires et en nombre suffisant,
- Les travaux de sol, de construction, d'échafaudage, d'enduit, de peinture et autres ainsi que les matériaux de construction correspondants,
- Le matériel et les pièces nécessaires à l'installation, au montage et autre prestation,
- Le chauffage, l'éclairage, l'énergie et l'eau, ainsi que les raccordements nécessaires jusqu'au lieu d'utilisation, des pièces suffisamment spacieuses, à l'abri de l'humidité et avec des portes fermant à clé sur les lieux du montage ou de la prestation afin de stocker la marchandise livrée, le matériel de montage, les outils, etc. Ainsi que des sanitaires. L'acheteur est tenu de prendre les mesures nécessaires à la protection du personnel d'AXILUM ROBOTICS et des marchandises lui appartenant,
- Les vêtements et appareils de protection nécessaires en raison de circonstances particulières non utilisés par AXILUM ROBOTICS dans son activité,
- Les informations nécessaires relatives aux conduits de gaz, électricité, eau et installations similaires ainsi que les informations statistiques nécessaires,
- Les travaux préalables à l'installation, le montage ou autre prestation,

2. En cas de retard dans l'installation, le montage, la mise en service ou la prestation, non imputable à AXILUM ROBOTICS, l'acheteur en supportera les frais éventuels en résultant.

3. L'acheteur est tenu de délivrer au personnel d'AXILUM ROBOTICS une attestation relative au temps de travail effectué par celui-ci, ce immédiatement après leur prestation ou chaque semaine en cas de prestation de longue durée. Il est également tenu de délivrer immédiatement au personnel d'AXILUM ROBOTICS un document attestant de l'achèvement de la prestation.

4. L'acheteur rémunère AXILUM ROBOTICS selon les tarifs prévus lors de la commande ou en vigueur lors de la fourniture de la prestation, les temps de préparation et de transport constituant un temps de travail effectif. L'acheteur s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement et de transport du personnel d'AXILUM ROBOTICS.

IX. TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

L'acheteur s'engage à gérer le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) acquis auprès d'AXILUM ROBOTICS.

X. GARANTIE

1. AXILUM ROBOTICS garantit que ses produits sont sans défaut matériel ou malfaçon et sont conformes aux spécifications AXILUM ROBOTICS publiées pour une période d'un an à compter de la date de la mise à disposition de la marchandise à l'acheteur. AXILUM ROBOTICS s'engage à fournir les pièces et la main d'œuvre nécessaire à la réparation et au remplacement des produits ou parties de ceux-ci qui dans des conditions normales d'utilisation sur le site de l'acheteur, présenteraient des défauts de fonctionnement et ce pendant un an à partir de la date de livraison.

2. La garantie inclut :

- Accès au support téléphonique du lundi au vendredi (jours travaillés) de 8h à 18h (heure française)
- Accès aux résolutions de problèmes existants, créés par AXILUM ROBOTICS.
- Accès à des évolutions logicielles mineures en utilisant de nouvelles versions produites par AXILUM ROBOTICS.

3. L'acheteur est tenu au moment de la livraison de vérifier la marchandise, sa qualité, sa quantité, sa conformité à la commande. Il est réputé accepter le bien livré à défaut de réserves faites par lui sur le bon de livraison. En cas d'avarie ou de perte partielle constatée par l'acheteur et mentionnée sur le bon de livraison, ce dernier est tenu de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée AR, dans les trois jours suivant la livraison sa protestation motivée, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce.

4. Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par courrier recommandé A.R. dans les deux semaines suivant la livraison de la marchandise. L'acheteur est tenu de communiquer à AXILUM ROBOTICS tous les éléments permettant de constater la réalité des désordres invoqués. L'acheteur ne peut, sans l'accord préalable exprès d'AXILUM ROBOTICS, remédier lui-même aux désordres, ni en charger un tiers, ni exiger de AXILUM ROBOTICS le remboursement des frais qui en résulteraient. En cas de vice apparent ou de non-conformité affectant la marchandise vendue et signalée à AXILUM ROBOTICS dans le délai de deux semaines, AXILUM ROBOTICS se réserve le droit de choisir entre la remise en état de la marchandise ou la livraison d'une marchandise identique, ce à l'exclusion de tout dommages-intérêts pour l'acheteur.

5. Les réclamations relatives aux vices cachés affectant la marchandise vendue doivent être notifiées par courrier recommandé A.R. à AXILUM ROBOTICS sans délai à compter de leur découverte et au plus tard dans un délai de six mois à partir de la date du transfert des risques. L'acheteur communiquera à AXILUM ROBOTICS dès que possible, par écrit, toute information relative au défaut constaté. En cas de vice caché affectant la marchandise vendue et signalée à AXILUM ROBOTICS dans le délai susvisé, l'acheteur ne pourra prétendre qu'à la livraison d'une marchandise similaire ou à une remise sur le prix, au choix d'AXILUM ROBOTICS.

6. Si une réclamation a été notifiée à tort, AXILUM ROBOTICS se réserve le droit de demander le remboursement des dépenses occasionnées par cette réclamation.

Les coûts occasionnés par une nouvelle livraison ou prestation au sens du présent article tels que les frais de transport, de trajets, restent à la charge de l'acheteur.

L'acheteur ne peut faire valoir ses droits à garantie dans les hypothèses suivantes :

- La marchandise connaît une altération négligeable de ses possibilités d'utilisation, soit une capacité inférieure ou égale à 10% de la capacité prévue,
- En cas d'utilisation non conforme de cette marchandise ou de montage défectueux de celle-ci et plus généralement en cas de dommages postérieurs au transfert des risques,
- En cas de réparations effectuées par l'acheteur ou de mauvais entretien de la marchandise par celui-ci ou un tiers,
- En cas d'usure normale,
- Si après découverte du défaut, la marchandise continue à être utilisée.

7. Les droits à dommages et intérêts de l'acheteur sont exclus en cas de vice apparent, de défaut de conformité ou de vice caché affectant la marchandise – nonobstant la nature juridique du droit qu'il fait valoir. AXILUM ROBOTICS ne peut être tenue responsable pour tous préjudices indirects et préjudices immatériels consécutifs au non-fonctionnement ou à l'interruption du matériel vendu, tels que les baisses de rendement, l'augmentation des coûts d'utilisation, les pertes de profits, de production, frais de main d'œuvre etc. que subirait l'acheteur en raison des dysfonctionnements affectant la marchandise vendue.

Toute demande de réparation de préjudice résultant d'une atteinte aux biens professionnels de l'acheteur fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue.

L'indemnisation de tout préjudice résultant de l'inexécution de la livraison ou de la prestation de service, étant exclusivement imputable à AXILUM ROBOTICS, qui pourrait être due à l'acheteur, est en tout état de cause limitée à un montant correspondant à 10 % de la valeur de la partie de la livraison ou de la prestation de service restée inexécutée.

L'acheteur renonce à tout recours contre AXILUM ROBOTICS pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniserà à ce titre AXILUM ROBOTICS de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement à l'exécution du contrat.

En tout état de cause, les engagements d'AXILUM ROBOTICS au titre du contrat de vente ou de prestation ne pourront excéder le montant hors taxe des sommes perçues au titre de ce contrat.

XI. FORCE MAJEURE

AXILUM ROBOTICS ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par les Cours et Tribunaux français.

XII. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

1. TOUTE CONTESTATION OU LITIGE SURVENANT A L'OCCASION DU PRESENT CONTRAT OU QUI EN SERAIT LA CONSEQUENCE SERA OBLIGATOIREMENT SOUMISE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE STRASBOURG.

2. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION.